



PROJET PASRAU

Note sur les données PASRAU

Focus sur les régularisations

31.01.2018

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

Table des matières

Tableau de suivi des modifications :	2
Introduction	3
Exemples de déclaration PASRAU (sans erreur déclarative)	4
Exemple 1 : Prélèvement à la source sans changement de taux sur l'année	4
Exemple 2 : Prélèvement à la source avec changement de taux sur l'année	7
Point sur les régularisations	10
Exemple 3 : Cas d'un taux de PAS erroné, supérieur au taux transmis par la DGFIP	11
Exemple 4 : Cas d'un taux de PAS erroné, inférieur au taux transmis par la DGFIP	13
Exemple 5 : Cas d'un taux de PAS erroné, avec variation des taux appliqués	14
Exemple 6 : Cas d'une rémunération nette fiscale erronée (avec changement de taux)	17
Exemple 7 : Cas d'une double erreur - rémunération nette fiscale erronée et taux appliqué erroné	18
Exemple 8 : Cas de trop versé intégralement récupéré par compensation.....	19
Exemple 9 : Cas d'un trop versé partiellement récupéré hors compensation.....	20
Exemple 10 : Cas d'un trop versé récupéré hors compensation (pour un trop-versé effectué après le 1 ^{er} janvier 2019).....	21
Exemple 11 : Cas d'un trop versé récupéré hors compensation (pour un trop-versé effectué avant le 1 ^{er} janvier 2019).....	23
Exemple 12 : Cas d'un trop versé portant sur plusieurs mois répartis sur deux exercices fiscaux distincts (avec incapacité du collecteur de renseigner un bloc régularisation par mois).....	23

Tableau de suivi des modifications :

Version	Date de publication	Modifications apportées
V 1.2	15/11/16	Version initiale
V 2.0	05/12/16	Suppression de la description des données spécifiques au PAS : le cahier technique est désormais le document de référence concernant les données.
V 2.1	30/03/17	Suppression de la mention « Lorsque les différents mois concernés par l'erreur [...] appartiennent à deux exercices fiscaux distincts » dans le point sur les régularisations → ce cas ne concerne que les trop-versés Correction des valeurs renseignées pour les rubriques S21.G00.50.006 (Taux de PAS) et S21.G00.50.009 (Montant de PAS) dans l'exemple 11 → valeurs nulles et non « non renseignées »
V 2.2	31/01/18	Modification des dates des exemples afin de tenir compte de l'ouverture du PAS au 1 ^{er} janvier 2019 Modification du format des identifiants de taux fournis dans les exemples pour qu'ils soient plus proches des identifiants effectivement produits par la DGFIP Ajout d'une phrase indiquant que la prise en compte d'une rectification en décembre de l'année N peut être faite dans la déclaration de janvier N+1

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

Introduction

La présente note donne des **exemples de déclaration PASRAU** effectuées sans aucune erreur, puis décrit les modalités de prise en compte des **régularisations** dans les déclarations et décline ces principes de fonctionnement dans des exemples.

NB – La description des données du message PASRAU est réalisée dans le cahier technique PASRAU, également mis à disposition des collecteurs.

PASRAU	<p style="text-align: center;">PASRAU</p> Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
--------	--	---------------------------

Exemples de déclaration PASRAU (sans erreur déclarative)

Exemple 1 : Prélèvement à la source sans changement de taux sur l'année

- Le taux appliqué sur l'année ne change pas : 10 %

Le collecteur renseignera ainsi les 12 déclarations de l'année :

Déclaration PASRAU de janvier (déposée le 10 février)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/01/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 2 500,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 250,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 6152

Déclaration PASRAU de février (déposée le 10 mars)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 25/02/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 2 400,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 240,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 4893

Déclaration PASRAU de mars (déposée le 10 avril)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 2 600,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 260,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 9456

PASRAU	<p style="text-align: center;">PASRAU</p> <p style="text-align: center;">Description des données portées par le message PASRAU</p>	Version 2.2 31/01/2018
--------	---	---------------------------

Déclaration PASRAU d'avril (déposée le 10 mai)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 25/04/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 2 500,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 250,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 8452

Déclaration PASRAU de mai (déposée le 10 juin)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 28/05/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 2 600,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 260,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 9456

Déclaration PASRAU de juin (déposée le 10 juillet)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 28/06/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 2 600,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 260,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 8159

Déclaration PASRAU de juillet (déposée le 10 août)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/07/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 500,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 350,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 1478

Déclaration PASRAU d'août (déposée le 10 septembre)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 28/08/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 2 400,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 240,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 1398

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

Déclaration PASRAU de septembre (déposée le 10 octobre)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 26/09/2019
 [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 2 500,00 (euros)
 [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 250,00 (euros)
 [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 51649

Déclaration PASRAU d'octobre (déposée le 10 novembre)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 25/10/2019
 [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 2 400,00 (euros)
 [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 240,00 (euros)
 [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 55518

Déclaration PASRAU de novembre (déposée le 10 décembre)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 28/11/2019
 [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 2 500,00 (euros)
 [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 250,00 (euros)
 [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 1649

Déclaration PASRAU de décembre (déposée le 10 janvier) N+1

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 24/12/2019
 [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 5 000,00 (euros)
 [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 500,00 (euros)
 [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 2135

Synthèse des prélèvements de l'année N :

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2019
Rémunération nette fiscale	2500	2400	2600	2500	2600	2600	3500	2400	2500	2400	2500	5000	33500
Taux de PAS	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	-
Montant de PAS	250	240	260	250	260	260	350	240	250	240	250	500	3350

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

Exemple 2 : Prélèvement à la source avec changement de taux sur l'année

- Le taux à appliquer, transmis par la DGFIP, est initialement de 10 % ;
- En cours d'année, sur le retour de la déclaration de mars, la DGFIP signale un changement de taux, de 10 % à 20 % ;
- L'organisme reçoit l'information fin avril et l'applique sur le versement de mai.

Le collecteur renseignera ainsi les 12 déclarations de l'année :

Déclaration de janvier (déposée le 10 février)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/01/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 500,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 350,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 4978

Déclaration de février (déposée le 10 mars)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 25/02/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 600,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 360,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 1566

Déclaration de mars (déposée le 10 avril)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 600,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 360,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 4948

Déclaration d'avril (déposée le 10 mai)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 25/04/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 500,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 350,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 2168

PASRAU	<p style="text-align: center;">PASRAU</p> <p style="text-align: center;">Description des données portées par le message PASRAU</p>	Version 2.2 31/01/2018
--------	---	---------------------------

Déclaration de mai (déposée le 10 juin)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 28/05/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 600,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 720,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 4849

Déclaration de juin (déposée le 10 juillet)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 28/06/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 600,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 720,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 6198

Déclaration de juillet (déposée le 10 août)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/07/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 4 500,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 900,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 7877

Déclaration d'août (déposée le 10 septembre)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 28/08/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 400,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 680,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 19475

Déclaration de septembre (déposée le 10 octobre)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 26/09/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 500,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 700,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 16972

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

Déclaration d'octobre (déposée le 10 novembre)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 25/10/2019
 [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 400,00 (euros)
 [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 680,00 (euros)
 [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 8941

Déclaration de novembre (déposée le 10 décembre)

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 28/11/2019
 [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 3 500,00 (euros)
 [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 700,00 (euros)
 [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 1649

Déclaration de décembre (déposée le 10 janvier) N+1

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 24/12/2019
 [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 7 000,00 (euros)
 [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 400,00 (euros)
 [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 8494

Synthèse des prélèvements de l'année N :

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2019
Rémunération nette fiscale	3500	3600	3600	3500	3600	3600	4500	3400	3500	3400	3500	7000	46700
Taux de PAS	10%	10%	10%	10%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	-
Montant de PAS	350	360	360	350	720	720	900	680	700	680	700	1400	7920

PASRAU	<p style="text-align: center;">PASRAU</p> <p style="text-align: center;">Description des données portées par le message PASRAU</p>	Version 2.2 31/01/2018
--------	---	---------------------------

Point sur les régularisations

Les évènements donnant lieu à une régularisation de la situation de l'individu dans le cadre de PASRAU peuvent être de deux types :

- **Une rectification** : elle fait suite à une erreur de taux ou de calcul de la rémunération nette fiscale (sans erreur sur le montant brut à verser) ;
- **Le constat d'un trop-versé** : le montant brut du versement d'un mois antérieur était trop important.
 - o *Nota* : Le constat d'un **rappel** ne donne pas lieu au renseignement d'un bloc de régularisation : le montant du rappel est intégré dans la rémunération nette fiscale de l'individu et le taux de PAS qui lui est appliqué correspond au taux en vigueur à la date de versement.

En ce qui concerne les **rectifications sur des erreurs de taux ou de calcul de rémunération nette fiscale** :

- Les régularisations sont effectuées par le collecteur jusqu'à la déclaration qui correspond **au dernier mois de l'année civile (~~calendrier en cours de confirmation par la DGFIP~~) au mois de janvier de l'année suivante (une erreur de taux réalisée dans la déclaration de décembre 2019 déposée le 10 janvier 2020 peut être corrigée dans la déclaration de janvier 2020 déposée le 10 février 2020)**.
- Pour les régularisations n'ayant pas pu être réalisées **avant la déclaration de janvier de l'année suivante dans l'exercice fiscal concerné**, la DGFIP assurera directement la gestion des rectifications avec le contribuable au moment du calcul définitif de l'impôt correspondant.
- Pour effectuer cette rectification, le collecteur renseigne un bloc régularisation dans la déclaration du mois de constat de l'erreur (c'est-à-dire le mois de notification de l'erreur à l'individu concerné) :
 - o Pour une erreur de taux, il applique le taux régularisé à la rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur (exemples 3, 4 et 5 ci-dessous) ;
 - o Pour une erreur de calcul de la rémunération nette fiscale, il applique le taux déclaré le mois de l'erreur à la rémunération nette fiscale régularisée (exemple 6 ci-dessous) ;
 - o Pour une erreur simultanée de taux et de calcul de la rémunération nette fiscale, il réalise les deux opérations de régularisation dans deux blocs régularisation distincts (exemple 7 ci-dessous).
 - Une tolérance s'applique si une erreur antérieure de base fiscale est constatée et que sa rectification conduit en théorie à revenir sur le taux par défaut initialement appliqué : il est admis que le collecteur se contente de rectifier la base fiscale avec le taux appliqué le mois de l'erreur.
 - *Exemple* : un collecteur déclare une base de 12000€ et applique un taux par défaut de 10% ; il s'avère que la base était en réalité de 5000€, correspondant donc à un taux par défaut de 8%. Dans ce cadre, le collecteur peut se contenter d'appliquer un taux de 10% sur la rémunération nette fiscale rectifiée à -7000€.

En ce qui concerne les **trop-versés** :

- Si la récupération du trop-versé se fait intégralement via une compensation en brut sur un revenu ultérieur versé à l'individu, le collecteur ne renseigne pas de bloc régularisation (exemple 8 ci-dessous) ;

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

- Si une partie ou la totalité du montant trop-versé est récupérée hors compensation, le montant de trop-versé récupéré auprès de l'individu est renseigné dans un bloc régularisation et le taux du mois de l'erreur lui est appliqué (exemples 9 et 10 ci-dessous).
 - o Ces modalités sont également valables lorsque le constat du trop-versé intervient dans un exercice fiscal différent de celui de son versement (dans une limite de temps qui reste à définir).
 - o Les trop-versés intervenus avant 2019 donc avant la mise en place du PAS et constatés après le 1er janvier 2019 font exception à cette règle, le collecteur ne disposant pas du taux de PAS à appliquer à ces montants : le signalement de cette situation à la DGFIP se fait alors via le renseignement d'un bloc versement (exemple 11 ci-dessous).

En ce qui concerne la **périodicité des régularisations** :

- Si une erreur ou un trop-versé a été répété sur plusieurs mois, un bloc régularisation est censé être renseigné par mois d'erreur, en indiquant le taux appliqué lors de chaque mois d'erreur lorsque cela est pertinent.
 - o Lorsque le collecteur n'est pas en mesure de renseigner un bloc régularisation par mois et que tous les mois concernés par l'erreur ou le trop-versé appartiennent au même exercice fiscal, il est admis que l'ensemble des régularisations soient affectées sur le dernier mois concerné par l'erreur ou le trop-versé ;
 - o Lorsque les différents mois concernés par le trop-versé appartiennent à deux exercices fiscaux distincts, il est nécessaire de déclarer a minima deux blocs régularisation, pour chacun des exercices fiscaux (exemple 12 ci-dessous).
- Dans le cas d'un versement supra-mensuel, l'ensemble de la somme versée est affectée au dernier mois de la période de versement, et toute régularisation portant sur ce versement fera de fait exclusivement référence au mois de versement.

Exemple 3 : Cas d'un taux de PAS erroné, supérieur au taux transmis par la DGFIP

Contexte de l'exemple :

- La rémunération nette fiscale du bénéficiaire des mois de février et mars est de 10 000€.
- Le collecteur applique à tort un taux de 20 % au lieu de 12 % en février et mars.
- Le montant de PAS s'élève donc à 2 000€ en février et en mars au lieu de 1 200€, soit un montant de PAS trop prélevé de 1 600€ sur cette période.

Régularisation par le collecteur :

- Les 1 600€ de PAS trop versés à la DGFIP seront renseignés par le collecteur au niveau du bloc « Régularisation de prélèvement à la source - S21.G00.56 » et remboursés au bénéficiaire par le collecteur.
- Le collecteur renseigne un bloc régularisation par mois d'erreur.

Déclarations précédemment reçues :

Déclaration de février (déposée le 10 mars) :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/02/2019
 [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 2 000.00 (euros)
 [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 5164

Déclaration de mars (déposée le 10 avril) :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2019
 [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 2 000.00 (euros)
 [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 1458

Pour la période courante, le collecteur renseignera la déclaration d'avril (déposée le 10 mai) de la façon suivante :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/04/2019
 [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 12 %
 [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 200,00 (euros)
 [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 8148

Pour les mois antérieurs (février et mars) à régulariser, le collecteur renseignera la déclaration d'avril (déposée le 10 mai) de la façon suivante :

(0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source
 [O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 02/2019
 [O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 02 - Rectification sur taux
 [C] S21.G00.56.004 - RNF déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)
 [C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : Non renseigné
 [C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné
 [C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: - 8 % (12 – 20)
 [O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : - 800.00 (euros)

(0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source
 [O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 03/2019
 [O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 02 - Rectification sur taux
 [C] S21.G00.56.004 - RNF déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)
 [C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : Non renseigné
 [C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné
 [C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: - 8 %
 [O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : - 800.00 (euros)

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

Exemple 4 : Cas d'un taux de PAS erroné, inférieur au taux transmis par la DGFIP

Contexte de l'exemple :

- La rémunération nette fiscale du bénéficiaire est de 10 000 €.
- Le collecteur applique à tort un taux de 7 % au lieu de 20 % sur les rémunérations de février et mars.
- Le montant de PAS a été de 700 € sur chacun des deux mois au lieu de 2 000€ soit un montant de PAS manquant de 2 600€ (1 300 + 1 300) sur la période.

Régularisation par le collecteur :

- Les 2 600€ de PAS en insuffisance pour la DGFIP seront renseignés par le collecteur au niveau du bloc « Régularisation de prélèvement à la source – S21.G00.56 », et prélevés sur les rémunérations du bénéficiaire des mois d'avril et mai par le collecteur.
- Le collecteur peut choisir d'étaler sur deux mois le montant de PAS insuffisamment prélevé pour ne pas pénaliser le bénéficiaire.

Déclarations précédemment reçues :

Déclaration de février (déposée le 10 mars) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/02/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 7 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 700.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 1594

Déclaration de mars (déposée le 10 avril) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 7 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 700.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 15648

Le collecteur renseignera la déclaration d'avril (déposée le 10 mai) de la façon suivante :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/04/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 2 000,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 4587

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

Pour le mois de février à régulariser, le collecteur renseignera la déclaration d'avril (déposée le 10 mai) de la façon suivante :

- (0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source
 - [O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 02/2019
 - [O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 02 - Rectification sur taux
 - [C] S21.G00.56.004 - RNF déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)
 - [C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : *Non renseigné*
 - [C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : *Non renseigné*
 - [C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: 13 % (20 – 7)
 - [O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : 1 300.00 (euros)

Le collecteur renseignera dans la déclaration de mai (déposée le 10 juin) de la façon suivante :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/05/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 2 000,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 19478

Pour le mois de mars à régulariser, le collecteur renseignera la déclaration de mai (déposée le 10 juin) de la façon suivante :

- (0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source
 - [O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 03/2019
 - [O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 02 - Rectification sur taux
 - [C] S21.G00.56.004 - RNF déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)
 - [C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : *Non renseigné*
 - [C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : *Non renseigné*
 - [C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: 13 %
 - [O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : 1 300.00 (euros)

Exemple 5 : Cas d'un taux de PAS erroné, avec variation des taux appliqués

Contexte de l'exemple :

- La rémunération nette fiscale du bénéficiaire est de 10 000 €.
- Le collecteur applique à tort un taux de 9 % au lieu de 20 % sur les rémunérations des mois de février et mars puis de 10 % au lieu de 15 % pour les mois d'avril et mai.

Régularisation par le collecteur :

- Le collecteur effectue l'ensemble des régularisations sur le mois de juin.
- Il utilise un bloc régularisation par mois d'erreur.

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

Déclarations précédemment reçues :

Déclaration de février (déposée le 10 mars) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/02/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 9 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 900.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 1649

Déclaration de mars (déposée le 10 avril) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 9 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 900.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 84511

Déclaration d'avril (déposée le 10 mai) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/04/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 000.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 3147

Déclaration de mai (déposée le 10 juin) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/05/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 000.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 2297

Pour la période courante, le collecteur renseignera la déclaration de juin (déposée le 10 juillet) de la façon suivante :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/06/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 15 %

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

[O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 500,00 (euros)
 [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 149453

Pour les mois antérieurs (février, mars, avril et mai) à régulariser, le collecteur renseignera la déclaration de juin (déposée le 10 juillet) de la façon suivante :

(0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source
 [O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 02/2019
 [O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 02 - Rectification sur taux
 [C] S21.G00.56.004 - RNF déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)
 [C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : Non renseigné
 [C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné
 [C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: 11 % (20 – 9)
 [O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : 1 100.00 (euros)

(0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source
 [O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 03/2019
 [O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 02 - Rectification sur taux
 [C] S21.G00.56.004 - RNF déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)
 [C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : Non renseigné
 [C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné
 [C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: 11 %
 [O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : 1 100.00 (euros)

(0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source
 [O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 04/2019
 [O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 02 - Rectification sur taux
 [C] S21.G00.56.004 - RNF déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)
 [C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : Non renseigné
 [C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné
 [C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: 5 % (15 – 10)
 [O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : 500.00 (euros)

(0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source
 [O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 05/2019
 [O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 02 - Rectification sur taux
 [C] S21.G00.56.004 - RNF déclarée le mois de l'erreur : 10 000 (euros)
 [C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : Non renseigné
 [C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné
 [C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: 5 %
 [O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : 500.00 (euros)

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

Exemple 6 : Cas d'une rémunération nette fiscale erronée (avec changement de taux).

Contexte de l'exemple :

- Un collecteur prend en compte à tort, pour le calcul de la rémunération nette fiscale du mois de mars, une somme qui n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu pour le mois de mars
- La rémunération nette fiscale déclarée pour le bénéficiaire était de 12 000 € au mois de mars alors qu'elle aurait dû être de 10 000 €
- Le montant de PAS à tort s'élève 200 € (2 000 € x 10 % = 200 €)
- Le taux de PAS du mois de mars était de 10 %, il est passé à 15 % dans le mois de constat

Régularisation par le collecteur :

- Il n'y a pas lieu de régulariser la base brute
- La régularisation de la rémunération nette fiscale sera faite sur la déclaration portant sur le mois de mai

Déclarations précédemment reçues :

Déclaration de mars (déposée le 10 avril) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 12 000.00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 (Taux transmis par la DGFiP)
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 200.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 15869

Déclaration d'avril (déposée le 10 mai) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/04/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 15 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 (Taux transmis par la DGFiP)
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 500.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 22849

Pour la période courante, le collecteur renseignera la déclaration de mai (déposée le 10 juin) de la façon suivante :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/05/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 15 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFiP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 500,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 3346

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

- (0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source
- [O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 03/2019
 - [O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 01 - Rectification sur rémunération nette fiscale
 - [C] S21.G00.56.004 - RNF déclarée le mois de l'erreur : *Non renseigné*
 - [C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : -2 000.00 (10 000 – 12 000)
 - [C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : 10 %
 - [C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: *Non renseigné*
 - [O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : - 200.00 (euros)

Exemple 7 : Cas d'une double erreur - rémunération nette fiscale erronée et taux appliqué erroné

Contexte de l'exemple :

- Un collecteur prend en compte à tort, pour le calcul de la rémunération fiscale du mois de mars, une somme qui n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu pour le mois de mars
- La rémunération nette fiscale transmise pour le bénéficiaire était de 12 000 € au mois de mars alors qu'elle aurait dû être de 10 000 €
- Le taux que l'employeur a appliqué en mars était aussi erroné (10 % alors que c'était 15%)
- Le montant de PAS à tort s'élève à 200 € (2 000 € x 10 % = 200 €) pour l'erreur de base fiscale, et à 500€ (10 000 x 5% = 500 €) pour l'erreur de taux.

Régularisation par le collecteur :

- La régularisation de la rémunération nette fiscale sera faite au mois de mai.
- Un bloc régularisation distinct est renseigné par type d'erreur.

Déclarations précédemment reçues :

Déclaration de mars (déposée le 10 avril) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 12 000.00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 (Taux transmis par la DGFiP)
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 200.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 47874

Déclaration d'avril (déposée le 10 mai) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/04/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 15 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 (Taux transmis par la DGFiP)
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 500.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 6498

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

Pour la période courante, le collecteur renseignera la déclaration de mai (déposée le 10 juin) de la façon suivante :

(1,*) S21.G00.50 - Versement individu

[O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/05/2019

[O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)

[O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 15 %

[O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFiP

[C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 500,00 (euros)

[C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 5148

(0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source

[O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 03/2019

[O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 01 - Rectification sur rémunération nette fiscale

[C] S21.G00.56.004 - RNF déclarée le mois de l'erreur : Non renseigné

[C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : -2 000,00 (10 000 – 12 000)

[C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : 10 %

[C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: Non renseigné

[O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : - 200,00 (euros)

(0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source

[O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 03/2019

[O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 02 - Rectification de taux

[C] S21.G00.56.004 - RNF déclarée le mois de l'erreur : 10 000

→ Nota : dans ce contexte, l'assiette renseignée est l'assiette qui aurait dû être déclarée le mois de l'erreur

[C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : Non renseigné

[C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : Non renseigné

[C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: 5 % (15 – 10)

[O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : 500 (euros)

Exemple 8 : Cas de trop versé intégralement récupéré par compensation

Nota : Le fait qu'il y ait ou non une variation de taux entre le mois de versement initial et le mois de constat n'impacte pas la façon dont la régularisation est réalisée.

Contexte de l'exemple :

- Un collecteur verse un montant à tort à un bénéficiaire pour le mois de mars.
- La rémunération nette fiscale du bénéficiaire est de 12 000 € au mois de mars (le trop versé étant de 2 000 €).
- Le taux de PAS du mois de mars est de 11 %.
- Le taux de PAS au mois de constat n'est plus le même, il est passé à 20 %.
- Le montant de trop-versé est intégralement récupéré par compensation.

Régularisation par le collecteur :

- La régularisation sera faite sur la déclaration concernant le mois de mai.
- Elle ne passe pas par l'utilisation d'un bloc régulation : le montant trop-versé est déduit de la rémunération nette fiscale de l'individu.

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

Déclarations précédemment reçues :

Déclaration de mars (déposée le 10 avril) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 12 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 11 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 320.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 1164

Déclaration d'avril (déposée le 10 mai) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/04/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 10 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 11 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 100.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 66749

Pour la période courante, le collecteur renseignera la déclaration de mai (déposée le 10 juin) de la façon suivante :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/05/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 8 000,00
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 600,00
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 9942

Exemple 9 : Cas d'un trop versé partiellement récupéré hors compensation

Nota : Le fait qu'il y ait ou non une variation de taux entre le mois de versement initial et le mois de constat n'impacte pas la façon dont la régularisation est réalisée.

Contexte de l'exemple :

- Un collecteur verse 3 000 € de trop à son bénéficiaire en mars.
- Le taux de PAS du mois de mars était de 10%.
- Le montant de PAS à tort s'élève à 300 € (3 000€ x 10 % = 300 €).
- Le taux de PAS à appliquer en période courante a changé, il est passé de 10 % à 20 %.
- Le montant trop versé est partiellement récupéré par compensation sur le mois de constat, et partiellement autrement.

Régularisation par le collecteur :

- La régularisation de la rémunération nette fiscale sera faite sur la déclaration concernant le mois de mai.

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

- En mai la rémunération nette fiscale du bénéficiaire devrait être de 1000€ ; le montant trop versé est donc compensé à hauteur de 1000€.
- Les 2000€ de trop-versé ne faisant pas l'objet d'une compensation sont signalés à la DGFIP via l'utilisation d'un bloc régularisation, afin de permettre au collecteur de récupérer le PAS trop-versé auprès de la DGFIP.

Déclarations précédemment reçues :

Déclaration de mars (déposée le 10 avril) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 13 000.00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 300.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 1649

Pour la période courante, le collecteur renseignera la déclaration de mai (déposée le 10 juin) de la façon suivante :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
- [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/05/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 0,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 0,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 8329
- (0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source
- [O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 03/2019
 - [O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 03 – Cas d'indu
 - [C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : -2 000.00 (euros)
 - [C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : 10 %
 - [C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: Non renseigné
 - [O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : - 200.00 (euros)

Exemple 10 : Cas d'un trop versé récupéré hors compensation (pour un trop-versé effectué après le 1^{er} janvier 2019)

Nota : Le fait qu'il y ait ou non une variation de taux entre le mois de versement initial et le mois de constat n'impacte pas la façon dont la régularisation est réalisée. Le fait que le constat de trop-versé intervienne ou non sur le même exercice fiscal que le trop-versé n'impacte pas non plus la façon dont la régularisation est réalisée.

Contexte de l'exemple :

- Un collecteur verse 3 000 € de trop à son bénéficiaire en mars 2019.
- Le taux de PAS du mois de mars 2019 était de 10%.
- Le montant de PAS à tort s'élève à 300 € (3 000€ x 10 % = 300 €).

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

- Le trop-versé ne fait l'objet d'aucune compensation.

Régularisation par le collecteur :

- La régularisation de la rémunération nette fiscale est faite sur la déclaration concernant le mois d'avril 2019.
- Les 3000€ de trop-versé sont signalés à la DGFIP via l'utilisation d'un bloc régularisation, afin de permettre au collecteur de récupérer le PAS trop-versé auprès de la DGFIP.
- Le taux de PAS à appliquer en période courante a changé, il est passé de 10 % à 20 %.

Déclarations précédemment reçues :

Déclaration de mars 2019 (déposée le 10 avril 2019) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 13 000.00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 1 300.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 6485

Pour la période courante, le collecteur renseignera la déclaration d'avril 2019 (déposée le 10 mai 2019) de la façon suivante :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/05/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 13 500,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 20 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 2700,00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 4494

- (0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source
 - [O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 03/2019
 - [O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 03 – Cas d'indu
 - [C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : -3 000.00 (euros)
 - [C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : 10 %
 - [C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: Non renseigné
 - [O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : - 300.00 (euros)

Nota : Si l'individu ne reçoit plus de versements de la part du collecteur et n'est plus présent dans son SI, le bloc régularisation est renseigné à l'identique, le bloc « versement individu » fait simplement état d'un montant de versement à 0€.

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

Exemple 11 : Cas d'un trop versé récupéré hors compensation (pour un trop-versé effectué avant le 1^{er} janvier 2019)

Contexte de l'exemple :

- Un collecteur a versé 3 000 € de trop à son bénéficiaire en mars 2018.
- ~~Le taux de PAS du mois de mars 2018 n'est pas connu par l'employeur.~~ Le taux de PAS ne peut être renseigné, étant donné qu'il s'agit d'un cas de trop versé antérieur à l'entrée en vigueur du PAS.
- Le trop-versé ne fait l'objet d'aucune compensation.

Régularisation par le collecteur :

- La régularisation de la rémunération nette fiscale est faite sur la déclaration concernant le mois d'avril 2019.
- Les 3000€ de trop-versé sont signalés à la DGFIP via l'utilisation d'un bloc **versement** afin que la DGFIP dispose de l'ensemble des éléments nécessaires pour régularisation de la situation de l'individu.
- Aucun taux de PAS n'est appliqué à ce montant.

Déclaration précédemment reçue : Aucune

Pour la période courante, le collecteur renseignera la déclaration d'avril 2019 (déposée le 10 mai 2019) de la façon suivante :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/03/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : -3 000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 0.00
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 99 - Indu relatif à un exercice antérieur
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 0.00
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : *non renseigné*

Exemple 12 : Cas d'un trop versé portant sur plusieurs mois répartis sur deux exercices fiscaux distincts (avec incapacité du collecteur de renseigner un bloc régularisation par mois)

Contexte de l'exemple :

- Un collecteur verse quatre fois de suite 500 € de trop à son bénéficiaire, en novembre 2019, décembre 2019, janvier 2020 et février 2020.
- Le taux de PAS du mois de novembre, de décembre et de janvier était de 5%, et celui de février 2020 était de 10%.
- Le montant de PAS à tort s'élève à 125 € (500 x 5% + 500 x 5% + 500 x 5% + 500 x 10%).
- Le trop-versé ne fait l'objet d'aucune compensation.

Régularisation par le collecteur :

- La régularisation de la rémunération nette fiscale est faite sur la déclaration concernant le mois d'avril 2020.
- Le collecteur n'est pas à même de renseigner un bloc régularisation par mois.
- Les 2000 € de trop-versé sont signalés à la DGFIP via l'utilisation de deux blocs régularisations, l'un concernant l'exercice fiscal 2019 et l'autre l'exercice fiscal 2020.

PASRAU	PASRAU Description des données portées par le message PASRAU	Version 2.2 31/01/2018
---------------	--	---------------------------

Déclarations précédemment reçues :

Déclaration de novembre 2019 (déposée le 10 décembre 2019) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 21/11/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 1500.00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 5 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 75.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 4781

Déclaration de décembre 2019 (déposée le 10 janvier 2020) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/12/2019
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 1500.00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 5 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 75.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 1943

Déclaration de janvier 2020 (déposée le 10 février 2020) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 25/01/2020
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 1500.00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 5 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 75.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 4894

Déclaration de février 2020 (déposée le 10 mars 2020) :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 22/02/2020
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 1500.00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP
 - [C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 150.00 (euros)
 - [C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 1564

Pour la période courante, le collecteur renseignera la déclaration d'avril 2020 (déposée le 10 mai 2020) de la façon suivante :

- (1,*) S21.G00.50 - Versement individu
 - [O] S21.G00.50.001 - Date de versement : 27/05/2020
 - [O] S21.G00.50.002 - Rémunération nette fiscale : 1000,00 (euros)
 - [O] S21.G00.50.006 - Taux de PAS : 10 %
 - [O] S21.G00.50.007 - Type de taux de PAS : 01 - Taux transmis par la DGFIP

PASRAU	<p style="text-align: center;">PASRAU</p> <p style="text-align: center;">Description des données portées par le message PASRAU</p>	Version 2.2 31/01/2018
--------	---	---------------------------

[C] S21.G00.50.009 - Montant de PAS : 100,00 (euros)

[C] S21.G00.50.008 - Identifiant du taux : 1567

(0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source

[O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 12/2019

[O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 03 – Cas d'indu

[C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : -1000.00 (euros)

[C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : 5 %

[C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: *Non renseigné*

[O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : - 50.00 (euros)

(0,*) S21.G00.56 - Régularisation de prélèvement à la source

[O] S21.G00.56.001 - Mois de l'erreur : 02/2020

[O] S21.G00.56.002 - Type d'erreur : 03 – Cas d'indu

[C] S21.G00.56.003 - Régularisation de la RNF : -1000.00 (euros)

[C] S21.G00.56.006 - Taux déclaré le mois de l'erreur : 10 %

[C] S21.G00.56.005 - Régularisation du taux de PAS: *Non renseigné*

[O] S21.G00.56.007 - Montant de la régularisation du PAS : - 100.00 (euros)